

---

COMMUNE DE TREBAS LES BAINS  
81340

---

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 Mars 2020

TENUE EN MAIRIE A 20h00

Etaient présents : BOUSQUET Patricia, MASSOL Jean-Claude, REYNAL Philippe, CHIFFRE Anne, DEMARCO Emilie, ESPITALIER Jean-Pierre, MARIETTA Benjamin, PAULHE Gérard, REVELLAT Christian, RUGEN Ghislaine, TERRAL Jean-François,

---

♦ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 04 FEVRIER 2020**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents

♦ **BUDGET COMMUNAL - DELIBERATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

♦ **BUDGET COMMUNAL - DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Sous la présidence de M. Gérard PAULHE, Conseiller, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi:

**FONCTIONNEMENT**

- Dépenses	306 272,66 €
- Recettes	421 871,21 €
- Excédent de clôture	115 598,55 €

**INVESTISSEMENT**

- Dépenses	212 411,33 €
- Recettes	290 281,77 €

**RESTES A REALISER**

- Dépenses	49 379,00 €
- Recettes	15 679,00 €

**BESOIN DE FINANCEMENT:** 5 905,84 €

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2019.

♦ **BUDGET COMMUNAL - DELIBERATION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019**

Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant, à l'unanimité, le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -50 076,28€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0,00€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 77 870,44€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 115 598,55€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 49 379,00€

En recettes pour un montant de : 15 679,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 5 905,84€

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 5 905,84€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 109 692,71€

♦ **BUDGET ASSAINISSEMENT - DELIBERATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

♦ **BUDGET ASSAINISSEMENT - DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Sous la présidence de M. Gérard PAULHE, Conseiller, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi:

**EXPLOITATION**

- Dépenses	25 236,68 €
- Recettes	37 194,88 €
- Excédent de clôture	11 958,20 €

**INVESTISSEMENT**

- Dépenses	46 308,07 €
- Recettes	26 201,67 €

**RESTES A REALISER**

- Dépenses	22 414,00 €
- Recettes	9 000,00 €

**BESOIN DE FINANCEMENT:** 21 699,14 €

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2019.

♦ **BUDGET ASSAINISSEMENT - DELIBERATION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019**

CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant, à l'unanimité le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 11 821,26€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 9 284,61€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -20 106,40€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 11 958,20€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 22 414,00€

En recettes pour un montant de : 9 000,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 21 699,14€

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 21 242,81€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0,00€

♦ **BUDGET REGIE DU TRANSPORT SCOLAIRE - DELIBERATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

♦ **BUDGET REGIE DU TRANSPORT SCOLAIRE - DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Sous la présidence de M. Gérard PAULHE, Conseiller, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi:

**FONCTIONNEMENT**

- Dépenses	18 535,86 €
- Recettes	14 458,01 €
- Déficit de clôture	- 4 077,85 €

**INVESTISSEMENT**

- Dépenses	0,00 €
- Recettes	3 516,71 €

**RESTES A REALISER**

- Dépenses	17 582,00 €
- Recettes	0,00 €

**BESOIN DE FINANCEMENT:** - 0,08 €

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget régie du transport scolaire 2019.

♦ **BUDGET REGIE DU TRANSPORT SCOLAIRE - DELIBERATION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019**

CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant, à l'unanimité, le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 14 065,21€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 2 641,70€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 3 516,71€

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : -4 077,85€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 17 582,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,08€

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002) : -1 436,15€

## ♦ DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL APRES ENQUETE

Par délibération en date du 26 septembre 2018, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé près du lieu-dit « La Marquisié » entre les parcelles cadastrées section A n° 645, 646, 647 et 1079, en vue de sa cession à monsieur Albert FABRE.

L'enquête publique s'est déroulée du 06 janvier 2020 au 20 janvier 2020

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable ; Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- de désaffecter le chemin rural situé près du lieu-dit « La Marquisié » entre les parcelles cadastrées section A n° 645, 646, 647 et 1079, d'une contenance de 247 m<sup>2</sup> en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 2,00 €/m<sup>2</sup> ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour et 1 abstention accepte la proposition d'aliénation du chemin

## ACTUALISATION DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL ET REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL :

Quatre entreprises ont répondu dans les délais suite à la consultation lancée du 29 janvier au 26 février 2020. Après avoir appuyé la commune dans la rédaction du CCTP (Cahiers des Clauses Techniques Particulières), CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) et règlement de la consultation, le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration) est à ce jour en train de rédiger le rapport d'analyse des offres en vue d'une présentation à la nouvelle équipe municipale.

## BILAN 2019 DU SICTOM VALENCE-VALDERIES PAR TRIFYL

Une baisse globale de la quantité générale de déchets sur le secteur a été constatée.

Pour les ordures ménagères : -5kg/habitant/an

Pour le tri sélectif : stable avec une qualité du tri en amélioration avec 18,86% de taux de refus (26% en 2017 et 22% en 2018), l'objectif étant d'atteindre 15%.

Pour le verre : -3kg/habitant/an

Afin de parvenir aux nouvelles normes, Trifyl met en place un projet 2022-2023 d'un montant d'environ 100 millions d'euros :

- Évolution de l'usine de Labessière-Candeil pour les déchets alimentaires et ordures ménagères :

- \* Collecte des déchets alimentaires dans des sacs de couleur différente,
- \* Réduction à 20% des déchets résiduels transformés en Combustible Solide de Récupération,
- \* Production de méthane fournissant 10% de la consommation des ménages tarnais en gaz de ville.

- Mise en place du tri de tous les plastiques avec la spécialisation des 2 usines actuelles :

- \* Labruyère pour trier les déchets de tri des poubelles jaunes,
- \* Blaye pour trier le "tout venant" des déchetteries pour recycler.

Le SICTOM va prochainement commander des composteurs qui seront mis à disposition des habitants qui le souhaitent.

Afin de répondre à la demande des professionnels, le SICTOM Valence-Valdériès va s'associer à la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour étudier la mise en place éventuelle d'une redevance spéciale.

Suite au changement de statuts du SICTOM, les nouveaux délégués ne seront plus désignés par la commune mais par la communauté des communes.

**L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant soumise par l'assemblée, Patricia Bousquet lève la séance à 22h30.**